

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/333

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SQUARE DU MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY ET RUE VICTOR BRIL

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société DUBRULLE FAIGNOT TP, en date du 21 novembre 2024,

Considérant les travaux sur les réseaux de gaz square du Maréchal DELATTRE DE TASSIGNY et rue Victor BRIL, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement et la circulation seront interdits square du Maréchal DELATTRE DE TASSIGNY et rue Victor BRIL, du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 ; temps estimé de la réalisation des travaux sur les réseaux de gaz. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 - Sur la même période, une dérogation est faite pour **les résidents du square du Maréchal DELATTRE DE TASSIGNY et de la rue Victor BRIL** qui auront **l'autorisation de circuler**, le temps de la réalisation des travaux de façon à permettre l'accès aux logements. Cependant, la vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation. Toutes les fouilles et les centrales d'enrobées seront impérativement refermées pour le 20 décembre 2024 en raison des fêtes de fin d'années (jusque fin janvier 2025).

Article 4 - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, seront chargés pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

Mis en ligne le

28 NOV. 2024

26 NOV. 2024



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.